



Groupe de travail 8 février 2010

Chorus

Déclaration liminaire

Compte tenu de l'enjeu, de la question de l'organisation des missions d'ores et déjà posée mais également des personnels concernés, de la dimension Fonction Publique, des conséquences sur les parcours professionnels des agents concernés (rémunération, avancement, temps de travail, conditions matérielles d'installation et d'exercice de la mission ...), nous considérons que les conditions d'organisation et de préparation de ce Groupe de Travail ne sont pas satisfaisantes. La réunion de cet après-midi ne peut être qu'une amorce en annonçant d'autres. Le contenu des fiches qui nous ont été transmises tardivement est certes dense mais aborde toute une série de principes sans entrer dans le détail de la mise en oeuvre des Centres Services Partagés (CSP) et des services facturiers.

La bascule générale sur Chorus prévue au 1er janvier 2011 nécessiterait un dialogue social digne de ce nom, d'autant que tous les acteurs de la chaîne sont concernés (services comptables mais également services gestionnaires).

A la lecture des documents reçus, plusieurs points importants nous interpellent :

- le principe de la séparation ordonnateur/comptable,*
- la justification de l'existence d'un service facturier,*
- l'officialisation du processus CHD dans Chorus,*
- la position des contrôleurs financiers régionaux et départementaux,*
- le bilan de l'expérimentation de l'expérience de la Loire Atlantique,*
- les règles d'affectation et de gestion des personnels.*

Sur le principe de la séparation ordonnateur/comptable plusieurs questions se posent.

Si, sur la forme, le principe semble être réaffirmé par le maintien à la tête du service facturier d'un comptable public cadre de la DGFIP, l'ambiguïté liée à l'organisation des centres de services partagés, définis comme services mutualisés et prestataires de services, laissent néanmoins planer le doute sur la pérennisation du principe.

Ainsi les agents détachés des services ordonnateurs seront payés, évalués et notés par la DGFIP mais rien n'est dit sur leur positionnement dans la chaîne de la dépense au sein des CSP. Il en va de même pour les agents issus de la DGFIP désignés par les directions locales pour rejoindre ces mêmes structures.

Côté ordonnateurs, il semblerait que certains des agents recrutés sur ces plate-formes aient plus l'impression d'être en situation de travailler pour la partie comptable que pour la partie ordonnateur. De fait se pose la question de la lisibilité du travail qu'ils accomplissent.

Quant aux agents de la DGFIP affectés sur les CSP, à quelles tâches seront-ils destinés ? Dès lors qu'ils rejoignent le CSP, se pose la question de savoir pour qui ils travaillent : ordonnateur ou comptable ?

Lors du GT de septembre 2009, dans la V4, le CSP était défini comme service ordonnateur secondaire délégué, interlocuteur privilégié du comptable assignataire en matière d'exécution de la dépense. Une analyse distincte de la répartition des tâches entre ordonnateur et comptable nous était annoncée pour la phase V6. Au regard des documents que vous nous avez fournis cette fois-ci, nous vous demandons d'explicitier cette prétendue évolution.

Que cela signifie-t-il précisément ? En quoi l'organigramme sera-t-il différent ?

Manifestement c'est l'outil informatique qui semble commander l'organisation de la chaîne dépenses. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons ignorer dans l'analyse que nous faisons de l'organisation des CSP le cadre plus général de la RGPP. Vous parlez mutualisation des tâches, prestation de services, détachement d'agents d'autres ministères dans les CSP, nous nous interrogeons : pourquoi notre Ministère prend à charge ces CSP ? Est-ce une étape ?

N'est-on pas face à une volonté politique de reconcentrer la dépense Etat, avec pour corollaire un système informatique intégré et une industrialisation des tâches ?

Que les ordonnateurs souhaitent mutualiser leurs services, c'est de leurs responsabilités ; d'ailleurs certains estiment devant la commission des Finances que la nouvelle procédure de la dépense conduit à une perte d'autonomie de leur gestion et à une nouvelle concentration opérée par Bercy.

Cette volonté d'abattage attestée par la présentation du bilan des CBCM doit-elle nous faire oublier les conséquences de la faiblesse actuelle des contrôles ?

La justification des services facturiers, le moins que l'on puisse dire, ne nous apparaît pas comme une évidence.

L'administration justifie leur existence par l'arrivée directe des factures chez le comptable, donc gain présumé de temps. La gestion rigoureuse du service du paiement de la dépense exige la réception des pièces justificatives afin de pouvoir effectuer les contrôles nécessaires.

Où est en fin de compte le temps gagné dans le cadre d'une gestion rigoureuse ? Ne va-t-on pas vers une banalisation des paiements des dépenses sans contrôles préalables, d'autant plus que l'on a pu lire dans le projet Chorus qu'une procédure de paiement d'urgence pourrait être exigée par les ordonnateurs ? Qu'en est-il sur ce dernier point ?

Nous vous rappelons sur ce sujet nos larges réserves sur l'officialisation du processus CHD qui peut amener dérives et dérapages et soustraire des contrôles préalables des dépenses à risques. Les contrôles à posteriori comme leur nom l'indiquent interviendront trop tard.

De même, nous constatons dans le tableau présentant la chaîne de la dépense l'absence des contrôles exécutés par les contrôleurs financiers tant au niveau régional que départemental.

S'il est prévu qu'ils deviennent des contrôleurs budgétaires par leur participation dans les comités d'engagement lors des préparations budgétaires des ordonnateurs (BOP), quelles interventions des contrôleurs financiers sont-elles prévues au cours de l'exécution des dépenses ? Quel est l'avenir des contrôleurs financiers ?

En ce qui concerne le bilan de l'expérimentation, nous ne nous pouvons nous contenter d'un simple satisfecit à l'instar de ce que l'administration nous a fourni pour Hélios avant que la réalité du terrain ne se rappelle à nous tous ... Nous exigeons une présentation plus complète et détaillée sur l'organisation et le fonctionnement du CSP dans son environnement global.

Quant aux affectations et aux règles de gestion des personnels, au delà de la réaffirmation de la base du volontariat, nous nous interrogeons sur les « aimables pressions » destinées à encourager les volontaires. Au delà des règles d'affectation et de mutations de départ, sans présager des nouvelles règles de gestion DGFIP, des règles de gestion transparentes sont indispensables sur la base de l'identification précise des emplois. Nous revendiquons une consultation systématique des CAP pour éviter les déplacements d'autorité alors que se multiplient les restructurations affectant notamment les services de Trésorerie Générale.